

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2024-081 – Renouvellement de la télésurveillance eaux usées – Commune déléguée de Saint-Germain-du-Criault - Société STGS

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité d'équiper les postes de relevage des eaux usées par une télésurveillance,
- Vu l'offre reçue,

DÉCIDE

Article 1 – De procéder au renouvellement de la télésurveillance des postes eaux usées auprès de la Société STGS – 22 rue des Grèves – CS 15170 - 50307 Avranches sur les postes suivants :

- Poste des Isles
- Poste de la Zac
- Poste Route de Bayeux
- Station d'épuration le Moulin à Tan
- Station d'épuration Le Bourg

pour un montant de 11 081.75 € HT soit 13 298.10 € TTC

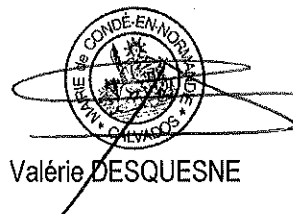
DIT

Article 2 - Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 19 septembre 2024

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE